



ARRETE N° 33/23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
PONT ROUTIER DE LA RIVIERE DE L' AISNE – RD8051 A
TRAVAUX D'INTERVENTION SOUS LES PASSERELLES PIETONNES

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD 8051 A dans la liste des Routes à Grande Circulation (R.G.C),
Vu l'avis favorable délivré par les services du Conseil Départemental des Ardennes en date du 30 mars 2023,
Vu l'avis favorable délivré par Monsieur le Préfet des Ardennes relatif à une route classée à grande circulation en date du 30 mars 2023,
Vu la demande de l'entreprise PERRIER SAS, en date du 27 mars 2023, sollicitant la mise en place de dispositions spécifiques relatives à la circulation sur le pont de la rivière de l'Aisne, dans le cadre de travaux d'intervention sous les deux passerelles piétonnes qui se dérouleront du mardi 4 avril 2023 au mercredi 5 avril 2023, chaque jour de 07h00 à 18h00,
Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'un alternat de circulation par feux tricolore qui sera mis en place successivement sur chaque voie du pont routier,
Considérant que les mesures réglementaires susvisées sont prises pour garantir la bonne circulation des véhicules, la sécurité des usagers et des techniciens intervenant sur le chantier,

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 4 avril 2023 jusqu'au mercredi 5 avril 2023, chaque jour de 07h00 à 18h00, la circulation sera alternée sur le pont routier franchissant la rivière de l'Aisne (RD8051 A) dans l'agglomération de Rethel. Les feux tricolores seront installés à l'entrée du pont coté rond-point Emile Zola et rond-point Noiret Chaigneau.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par l'entreprise PERRIER SAS.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :
- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 31 mars 2023

Le Maire

Joseph AFRIBO



31 MARS 2023

Publié sur le site internet de la ville, le

Publié et affiché en mairie, le